

(N) 738
D + (N) 739
(N) 740

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Conventions pour la gestion et l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux carrefours à feux de la ligne Néobus, sur les communes de Nouméa et Dumbéa

P.J. : 3 projets de délibération

Par délibération du conseil municipal n° 2019/260 du 16 mai 2019, la Ville de Nouméa a transféré en gestion, la voie de Transport en Site Propre (TCSP) au Syndicat Mixte des Transports Urbains du grand Nouméa (SMTU), suite aux travaux d'infrastructure du projet NEOBUS.

Par ailleurs, ce projet conduit à la création de 43 carrefours à feux situés sur le territoire des communes de Dumbéa et de Nouméa, programmés pour offrir une priorité aux Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), soit pour offrir la priorité à la ligne 1 du Néobus du réseau de transport d'agglomération Taneo.

La spécificité de ce nouveau système de transport va modifier les modalités de gestion des carrefours à feux sur le grand Nouméa. En effet :

- la réalisation de ces carrefours se fait sous maîtrise d'ouvrage du SMTU qui n'a pas de compétence en matière de police de circulation ;
- les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) seront prioritaires à chaque carrefour, et de nouveaux types de carrefours (giratoires percés) ont été aménagés. Pour cela ils seront équipés de modules de priorité aux feux qui fonctionnent par radio courte portée ;
- un poste centralisé de supervision et de régulation a été acquis par le SMTU et sera mis à disposition des parties prenantes (Villes de Dumbéa et de Nouméa, SMTU) et de l'exploitant de la ligne Néobus.

Il convient de définir précisément les modalités d'exploitation de ces équipements sur le territoire des communes de Dumbéa et Nouméa. Dans un souci d'homogénéité de gestion du réseau de surface et après étude des scénarios possibles, le SMTU et les deux communes concernées se sont accordées sur le fait de confier l'organisation et la gestion de ces équipements de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) à la Ville de Nouméa compte tenu de son expérience dans la gestion du trafic par feux tricolores.

Une première convention tripartite a donc pour objet de définir les obligations respectives, les niveaux de responsabilités, les interfaces entre les parties s'agissant de la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance des équipements et de priorité aux feux installés pour les BHNS. Au sein de cette première convention, il est précisé que chacune des Villes conserve ses compétences en matière de police de circulation, et sa souveraineté de décision quant aux stratégies proposées par le comité carrefours NEOBUS piloté par le gestionnaire des carrefours à feux du NEOBUS. Par ailleurs, les opérations de maintenances sont estimées à 24.000.000 de F/CFP par an, répartis selon le nombre de feux à savoir 28 % SMTU, 25 % Dumbéa et 47 % pour Nouméa, soit 11.300.000 F/CFP/an pour la Ville de Nouméa. Pour la première année d'exploitation de ces carrefours, le SMTU prend à sa charge 100 % des dépenses jusqu'au 31 août 2020.

S'agissant de la commande publique, une seconde convention tripartite définit les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande. Ce groupement conclu entre les Villes de Nouméa, de Dumbéa et le SMTU a pour objet la mise en œuvre de la procédure d'achat des prestations d'entretien et de maintenance de la SLT de la ligne Néobus pour les besoins mutualisés de ses membres. La commission d'appel d'offres de la Ville de Nouméa, coordinatrice, serait celle du groupement de commande.

Enfin, pour coordonner les différents acteurs gestionnaires de voirie et du Néobus, le SMTU a recruté depuis le 1^{er} août 2019 un agent trafic et circulation. Il est proposé que le SMTU mette l'agent à disposition de la Ville de Nouméa à compter du 1^{er} septembre 2019 pour lui permettre d'assurer le suivi et la gestion de la signalisation lumineuse de trafic (SLT) des carrefours à feux modifiés par le Néobus et en particulier le marché du groupement de commande. La Ville de Nouméa participera à hauteur de 47 % de sa rémunération, soit 3.936.765 F/CFP/an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-après désignées :

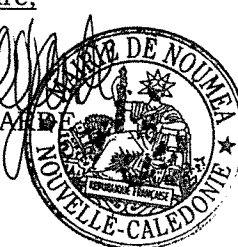
- la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa ;
- la convention relative à la constitution et au fonctionnement d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa ;
- la convention relative à la mise à disposition d'un agent du SMTU auprès de la Ville de Nouméa pour la gestion de la Signalisation Lumineuse de Trafic des carrefours du Néobus.

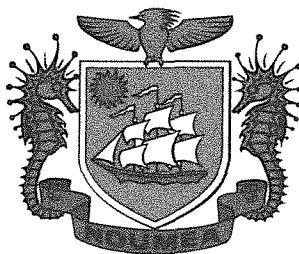
Tel est l'objet des projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

738

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LARQUE	M.	Angélo PITO
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
Mme	Christine BELLET	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	:	32	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	:	39	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(7 procurations)			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
<u>SORTIE DE :</u>			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
M. Marc ZEISEL			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/1320 du 28 décembre 2010 relative au transfert au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa des biens, contrats et marchés affectés au service public de transport en commun urbain,

VU la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2018-45 du 14 août 2018, arrêtant le Périmètre de Transport Urbain du Grand Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dumbéa n° 2019/110 du 24 avril 2019, portant approbation de la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa,

VU la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2019-50 du 30 avril 2019, portant approbation de la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa,

VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 51 du 30 août 2010 du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du «Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa»,

VU la convention n° 19-C-20 du 16 mai 2019 conclue entre la Ville de Nouméa et le SMTU et relative au transfert de la voie TCSP et ses équipements,

VU les statuts du Syndicat Mixtes des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/130 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 12 août 2019, au sein du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) et la Ville de Dumbéa la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Ville de Dumbéa et au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
SGL	- 1
S.M.T.U.	- 1
VILLE DE DUMBEA	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **11 SEP. 2019**
et ~~publié~~ publié le **- 2 SEP. 2019**
est exécutoire de plein droit.



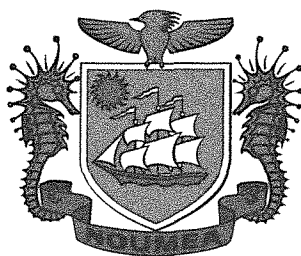
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

739

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
23.08.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Christine BELLET	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 32	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 39	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(7 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
<u>SORTIE DE :</u>		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
M. Marc ZEISEL		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/739

autorisant la signature de la convention relative à la constitution et au fonctionnement d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/1320 du 28 décembre 2010 relative au transfert au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa des biens, contrats et marchés affectés au service public de transport en commun urbain,

VU la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2018-45 du 14 août 2018, arrêtant le Périmètre de Transport Urbain du Grand Nouméa,

VU la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2019-51 du 30 avril 2019, portant approbation relative à la constitution et au fonctionnement d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dumbéa n° 2019/204 du 19 juin 2019, complétant la délibération n° 2019/110 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa et ses avenants éventuels,

VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 51 du 30 août 2010 du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du «Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa»,

VU la convention n° 19-C-20 du 16 mai 2019 relative au transfert de la voie TCSP et ses équipements entre la Ville de Nouméa et le SMTU,

VU les statuts du Syndicat Mixtes des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/130 du 5 août 2019,

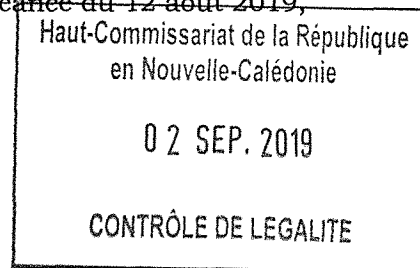
La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}/

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) et la Ville de Dumbéa, la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus.



ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Ville de Dumbéa et au Syndicat Mixte des Transports Urbains du grand Nouméa et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
SGL	- 1
S.M.T.U.	- 1
VILLE DE DUMBEA	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARD



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

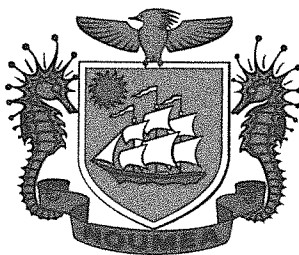
CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **11 SEP. 2019**
et ~~la~~ publié le **- 2 SEP. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

7410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
Mme	Christine BELLET	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 32	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 39	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(7 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
<u>SORTIE DE :</u>		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
M. Marc ZEISEL		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 740

autorisant la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du SMTU auprès de la Ville de Nouméa pour la gestion de la signalisation lumineuse de trafic des carrefours du Néobus

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2018-45 du 14 août 2018, arrêtant le Périmètre de Transport Urbain du Grand Nouméa,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2019-52 du 30 avril 2019, portant approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa auprès de la ville de Nouméa,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux,

VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 51 du 30 août 2010 du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du «Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa»,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/130 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) la convention relative à la mise à disposition d'un agent du SMTU auprès de la Ville de Nouméa pour la gestion de la Signalisation Lumineuse de Trafic des carrefours du Néobus.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Nouvelle-Calédonie et au Syndicat Mixte des Transports Urbains du grand Nouméa.

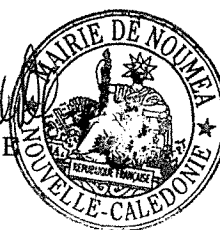
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
D.R.H.	- 1
D.S.I.	- 1
SGL	- 1
S.M.T.U.	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
~~au Commissaire Délégué~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

